MÉDIATIONS INTER-ENTREPRISES



Paiements par : Cartes Bancaires, Chèques bancaires, Paypal, Virements, Espèces : Devises étrangères en cours acceptées (billets uniquement et rendu de monnaie en euros selon le cours du change du jour sur internet).

Tarification sur devis. Tout rendez-vous non annulé dans un délai de 48 heures précédant la rencontre entraîne le paiement prévu dans le devis et n'est pas remboursable. Ces conditions sont obligatoirement indiquées dans le Contrat de Médiation qui inclut le devis.

Facture dématérialisée.

TARIFS MÉDIATIONS COMMERCIALES OU D'ENTREPRISES

TARIFS 2021

Concerne toute médiation entre sociétés ou entre entreprises et fournisseurs, entre siège social et succursale.

La tarification s'entend Net de taxes par forfait après l'acceptation d'un devis. Dans tous les cas, le montant, payé en fin de séance pour le choix d'une tarification horaire, ou à la signature du Contrat de Médiation pour le choix d'un règlement sur forfait, reste dû même en cas d'interruption du processus par une partie.

Des <u>frais d'aide à la rédaction</u> sont demandés pour la rédaction de chaque accord ou protocole d'entente entre les parties (accords intermédiaires s'il y a lieu, accords finaux avec ou sans projet d'homologation auprès d'un magistrat, d'un notaire ou d'un homme de loi). Les frais d'aide à la rédaction sont payables en sus de la tarification horaire ou forfaitaire prévue dans le devis. Ces frais restent acquis quelque-soit l'issue du projet de rédaction. Ils peuvent être inclus dans un forfait global accepté par toutes les parties lors de la signature du Contrat de Médiation.

Le Contrat de Médiation est obligatoire.

FRAIS D'AIDE À LA RÉDACTION

(Rédaction d'accords (intermédiaires ou finaux) ou protocole d'entente).

Tarif par rédaction d'accord(s) ou protocole d'entente(s) et par partie.

250,00 € Nets de taxes (Deux cent cinquante euros Nets de taxes)

(TVA non applicable - Article 293 B du CGI)







Les Accords de Médiation Commerciale ou d'Entreprise, conventionnelle ou judiciaire, sont sous la seule responsabilité des parties. Ils n'ont qu'une valeur contractuelle et doivent être homologués par un homme de loi, un magistrat, le tribunal de commerce...

Dans le cadre d'un litige international, les frais de traduction éventuelle et/ou les frais exigés par les autorités du pays concerné sont à ajouter aux frais précités. Ils peuvent être inclus dans un forfait global.

COÛT HORAIRE PRÉVISIONNEL

(Par partie) (TVA non applicable - Article 293 B du CGI)

200,00 € Net de taxes (deux cent euros nets de taxes)

Toute heure commencée est due dans sa totalité et ne peut être divisée.

Le tarif horaire les jours fériés et la nuit (de 21h00 à 07h00) est identique.

Dans l'éventualité d'une co-médiation, c'est à dire l'accompagnement au processus de médiation par deux médiateur(e)s, la tarification, par partie, fait l'objet d'une convention particulière.

TARIFS & CONDITIONS IDENTIQUES POUR LA MÉDIATION À DISTANCE (Séances par visioconférence ou par téléphone). Paiement à l'avance obligatoire.

FORFAIT SUR DEVIS

Il est possible pour une partie, pour les deux parties ou pour toutes les parties concernées de décider d'un forfait à l'avance. Celui-ci sera notifié dans le devis accepté et intégré dans le Contrat de Médiation Commerciale ou d'Entreprise signé par l'ensemble des parties en présence.

Chaque forfait inclut obligatoirement un nombre d'heures. Dans l'hypothèse d'un forfait sous-estimé, il est possible d'établir un second forfait ou de terminer le processus avec une tarification horaire. La poursuite de la médiation exigeant le paiement total du premier forfait avant d'établir un nouveau contrat. Dans le cadre d'un forfait surestimé la somme fixée reste due.

Le montant du forfait reste dû même si les heures ne sont pas totalement utilisées et ce, qu'elle qu'en soit la raison.

LE CHOIX DE LA TARIFICATION SE FAIT AU DÉMARRAGE DU PROCESSUS DE LA MÉDIATION COMMERCIALE OU D'ENTREPRISE, QU'ELLE SOIT CONVENTIONNELLE OU JUDICIAIRE.





FRAIS DU MÉDIATEUR

Les frais de déplacement du ou des médiateurs, le coût de la location d'un local, les frais éventuels de restauration ou d'hébergement du médiateur reviennent intégralement aux parties. Ces frais seront indiqués dans le devis et s'ajoutent à une éventuelle tarification horaire. Dans l'éventualité d'une co-médiation les conditions sont applicables aux deux médiateur(e)s. Ces frais peuvent être inclus dans un forfait global.

PERSONNES ACCOMPAGNANTES

Au cours du processus de médiation, une partie concernée peut impliquer une personne extérieure, l'accueil est gratuit dans le cadre d'une séance commune payée par la ou les partie(s) demandeuse(s). Si la personne extérieure souhaite un entretien indépendant, elle sera soumise aux mêmes règles tarifaires que les parties impliquées.

CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre d'une Médiation Commerciale ou d'Entreprise le Contrat de Médiation est obligatoire. Il doit être signé par les toutes parties concernées, il est parafé sur chaque page et les personnes écrivent en toutes lettres leur nom et leur prénom, avec leur qualité au sein de l'entreprise ou de la société, en dessous de leur signature en fin de contrat.

Ce contrat sera établi en autant d'exemplaires originaux que de partie concernée. Il n'a qu'une valeur contractuelle et peut être homologué par l'intermédiaire d'un homme de loi.

En cours de processus de Médiation Commerciale ou d'Entreprise chaque partie s'engage à la transparence dans ses actes et décisions et s'interdit d'utiliser le contenu des entretiens à des fins mercantiles ou par stratégie contre l'autre ou les autres parties. Toute relation avec les médias reste libre à la condition sine qua non de ne pas révéler le contenu des entretiens de médiation.

En fin de processus les accords de médiation sont obligatoirement rédigés. Ceux-ci sont établis en autant d'exemplaires originaux que de parties concernées. Les avocats sont partie prenante de cette rédaction.

Le, la ou les médiateur-e(s) ne témoigne(nt) pas en justice et ne transmette(nt) aucune information concernant le contenu des entretiens.

Une partie peut interrompre le processus de Médiation à tout moment et le médiateur peut y mettre un terme lui-même. Dans cette dernière éventualité il expliquera aux parties les raisons de son choix et devra traduire ses explications par un courrier postal à chaque partie.

AMORIFE International conserve, dans ses fichiers informatiques, une copie informatique non signée de tous les contrats et de tous les accords de médiation de





chaque partie venue en médiation. La totalité des écrits manuscrits est détruit dans l'année qui suit la clôture d'un processus de Médiation à l'exception des documents officiels. La fiche informatique « contact » des entreprises ou sociétés concernées par la médiation est conservée dans l'ordinateur du Siège Social.

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ; Conformément à la loi informatique et liberté, Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; vous êtes informés que vos coordonnées sont enregistrées dans les « contacts » d'AMORIFE International avec des renseignements spécifiques (nom de l'avocat, dates de naissance...).

Ces données vous sont accessibles et sont modifiables sur simple demande, les données peuvent être supprimées en fin de processus de médiation sur demande écrite de votre part. Le carnet d'adresses ainsi composé de l'Association n'est communiqué à personne et n'est pas publié, il n'est pas imprimé non plus et reste dans la base informatique. C'est pourquoi vous pouvez recevoir des informations générales concernant la médiation après avoir terminé un processus de médiation. Le fichier MÉDIATIONS EN COURS est nettoyé tous les 5 ans : tout contact non utilisé dans la période est alors supprimé avec l'ensemble de ses données. Vous pouvez demander à tout moment, en dehors de toute procédure judiciaire incluant nos services ou hors processus de médiation en cours, la suppression de vos données.

Des dossiers de médiations sont également réalisés, ils ont une couverture cartonnée de couleur différente en fonction de la nature de la médiation ; ils contiennent des renseignements propres à votre processus de médiation et peuvent contenir des pièces ou copies officielles (jugement, expertise, enquête, contrat, accord, ...), ces documents vous appartiennent ; ils sont conservés trois ans à compter de la fin du processus de médiation avant d'être détruits si personne ne les a réclamés : les contrats et accords de médiation sont conservés, sans limite de temps, sous la seule forme informatisée non signée, non paraphée, cette conservation permet aux médiateur(e)s de se remémorer la situation si les parties saisissent à nouveau l'Association pour réfléchir à l'évolution de leur parcours. Cette copie informatique est à disposition des intéressés pour lecture au Siège Social sur rendez-vous préalable. aucune copie papier ou transmission par courriel ne sera effectuée sauf demande écrite explicite de toutes les parties concernées. Les factures du paiement des séances de médiations sont envoyées au Cabinet d'experts comptables qui gère la comptabilité d'AMORIFE et sont conservés le temps impartis par la Législation française ; outre vos noms et adresses, les factures indiquent le type de médiation.

Les factures et devis sont ensuite archivés et gardés cinq ans pour respecter la législation française.





SIGNATURES

La signature des médiateurs est obligatoire en sus du cachet au bas des Contrats de Médiations. Les personnes référentes écrivent en toutes lettres leurs nom et prénom en dessous de leur signature. Concernant les Accords de Médiation Commerciale ou d'Entreprise, il est précisé que le médiateur n'est pas un rédacteur, le médiateur agréé peut aider à la rédaction et à la transmission ; les accords peuvent être homologués par l'intermédiaire d'une personne habilitée comme l'avocat par exemple. Les avocats sont invités à participer à la dernière séance du processus de médiation pour la mise en forme adéquate des accords.

LITIGES

Dans l'éventualité d'un litige survenant entre une entreprise ou une société avec notre service de médiations, AMORIFE International privilégie les modes alternatifs de règlement des différends par le biais d'une médiation d'entreprise qui sera menée par un service n'ayant aucun lien avec les parties concernées ou avec AMORIFE International et accepté par tous. Dans l'hypothèse d'une non résolution du malentendu, notre Association proposera la nomination d'un arbitre indépendant. Les frais seront répartis équitablement entre toutes les parties concernées. En dernier recours c'est le Tribunal de Commerce ou le Tribunal de Grande Instance de Lons Le Saunier qui sera diligenté, éventuellement le Tribunal Administratif de Besançon.



Mise à Jour © Avril 2021



